



**BUDGETS DE LA COMMUNE
(BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE CAVEAUX)
EXERCICE 2025**

**RAPPORT À L'APPUI
DU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE
À JOUR DE LA NOTIFICATION DE L'ÉTAT 1259 COM**

L'état 1259 COM pour 2025 (« état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales ») a été rendu accessible après l'envoi de la note de synthèse le vendredi 14/03/2025.

Le montant des recettes liées aux contributions directes (chapitre 731, compte 73111) étant désormais susceptible d'être correctement évalué, le présent rapport a dû être modifié et les perspectives adaptées en conséquence.

Pour autant, la notification de la dotation globale de fonctionnement et ses composantes n'est toujours pas intervenue.

SOMMAIRE

Introduction

1. Le contexte économique et politique incertain

- 1.1 Une croissance mondiale atone
- 1.2 La politique monétaire et l'inflation
- 1.3 L'horizon économique pour la France
- 1.4 Les différentes mesures de la loi de finances

2. Les recettes de fonctionnement de la commune

- 2.1 La fiscalité directe
- 2.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal
- 2.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement
- 2.4 La structure des recettes réelles de fonctionnement

3. Les dépenses de fonctionnement de la commune

- 3.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante
- 3.2 Les charges de fluides
- 3.3 Les charges de personnel
- 3.4 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune
- 3.5 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement
- 3.6 La structure des dépenses de Fonctionnement

4. L'endettement de la commune

- 4.1 L'évolution de l'encours de dette
- 4.2 La solvabilité de la commune

5. Les investissements de la commune

- 5.1 Les épargnes de la commune
- 5.2 Les dépenses d'équipement
- 5.3 Les besoins de financement pour l'année 2025

6. Les ratios de la commune

Introduction

Depuis la loi du 6 février 1992 (dite « ATR »), l'élaboration proprement dite du budget primitif et des budgets annexes est précédée, pour les communes de plus de 3.500 habitants, d'une phase préalable constituée par le débat d'orientation budgétaire (D.O.B.).

La loi du 7 août 2015 (dite « NOTRé ») a apporté des modifications tant dans la forme que dans le contenu de ce débat : à l'appui du D.O.B doit être joint un rapport sur les orientations budgétaires (ROB).

Le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), dans son article D. 2312-3, énumère ce que celui-ci doit comporter. Il ne saurait donc se substituer au rapport spécifiquement dédié au budget primitif qui sera prochainement et souverainement adopté par l'assemblée délibérante. Il ne vise qu'à présenter les grandes orientations budgétaires de l'exercice à venir, certains chiffres étant amenés à être modifiés dans le budget, en raison notamment de l'intégration des informations de l'état 1259 non disponibles à ce jour.

Le rapport donne lieu à débat, doit être publié et fait l'objet d'une délibération distincte soumise à un vote formel.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la commune étant passée à l'instruction budgétaire et comptable M 57, elle se trouve soumise l'article L. 5217-10-04 du CGCT qui prévoit que le D.O.B. intervienne dans un délai de 10 semaines avant l'adoption du budget. Quoique ce délai ne concerne pas le budget annexe des caveaux, soumis à la nomenclature M 4, le présent ROB porte à la fois les budgets commune et caveaux pour des raisons de simplification administrative.

Le contexte géopolitique mondial, depuis l'invasion de l'Ukraine par la Russie en février 2022, les attentats terroristes massifs commis par le Hamas sur le sol Israélien 7 octobre 2023 et ses conséquences comme l'élection récente de Donald Trump en tant que Président des Etats-Unis et sa volonté de redessiner les axes prioritaires des intérêts de son pays, est structurellement marqué par un « retour du tragique » dans l'Histoire après des décennies d'illusions sur la fin de l'Histoire et l'émergence d'un « village global ».

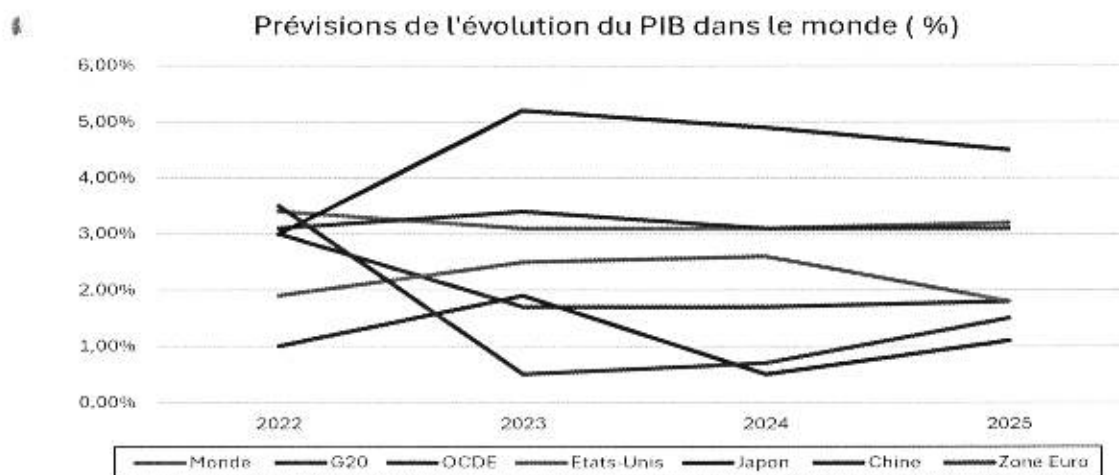
Les récentes évolutions du conflit russo-ukrainien et les réactions diverses, tonitruantes voire cacophoniques des différents protagonistes – américains, ukrainiens, russes, européens - et, peut-être de manière plus inquiétante, l'absence de réaction des Chinois ne sont pas pour restaurer un climat serein.

Sur le plan politique et économique intérieur, l'équilibre et le sens même des institutions de la Vème République paraissent atteints depuis la dissolution de l'Assemblée Nationale en juin 2024 en raison de la fragilité gouvernementale qui en a résulté, des retards pris dans le processus budgétaire étatique et dans la « découverte » des chiffres réels de la dette française.

C'est dans ce contexte d'instabilité, de menaces et d'incertitudes, chronique depuis le début des années 2020, qu'est présenté ce rapport comme ceux des quatre exercices précédents.

1. Un contexte économique et politique incertain

1.1 Une croissance mondiale atone



Source : PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DE L'OCDE, VOLUME 2024

Les prévisions de différents organismes, en particulier celles de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), indiquent que la croissance mondiale devrait ralentir par rapport à la période antérieure au COVID, avec une croissance estimée à 3,1 % dans le monde en 2024 et à 3,2 % de PIB réel en 2025.

Les conséquences de ce ralentissement ne seront cependant pas uniformes. S'agissant des grandes économies, les Etats-Unis bénéficieraient d'une croissance de 2,6 % en 2024 mais celle-ci ralentirait sévèrement pour s'établir à 1,8 % en 2025. S'agissant des pays du G20, celle-ci stagnerait à 3,1 % en 2024 et 2025. La Chine garde une croissance relativement soutenue, mais dans une tendance baissière avec une croissance attendue de 4,9% en 2024 et 4,5% en 2025. Pour la zone euro, les prévisions tablent sur 0,7 % de croissance en 2024 et presque 1,5 % en 2025.

L'Organisation mondiale du commerce (OMC) prévoit une croissance du volume d'échange commerciaux mondiaux de 2,6 % en 2024 et 3,3 % en 2025. Néanmoins, les tensions au Moyen-Orient, les relents inflationnistes persistants, une politique monétaire resserrée avec des taux d'intérêts qui tardent à baisser et les résultats de l'élection américaine de novembre créent un climat d'incertitudes qui pèse sur la croissance.

1.2 La politique monétaire et l'inflation

REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2025

Application agréée E-legalite.com

93_BU-013-211300595-2025 0320-RNND2025_16

Le combat contre l'inflation est en passe d'être gagné avec un repli vers le taux cible. Les chiffres de l'OCDE indiquent 3,43 % d'inflation dans la zone OCDE mais 2,16 % (2,2 % selon la Banque Centrale Européenne) dans la zone euro, 2,05 % aux Etats-Unis et 1,95 % au Japon.

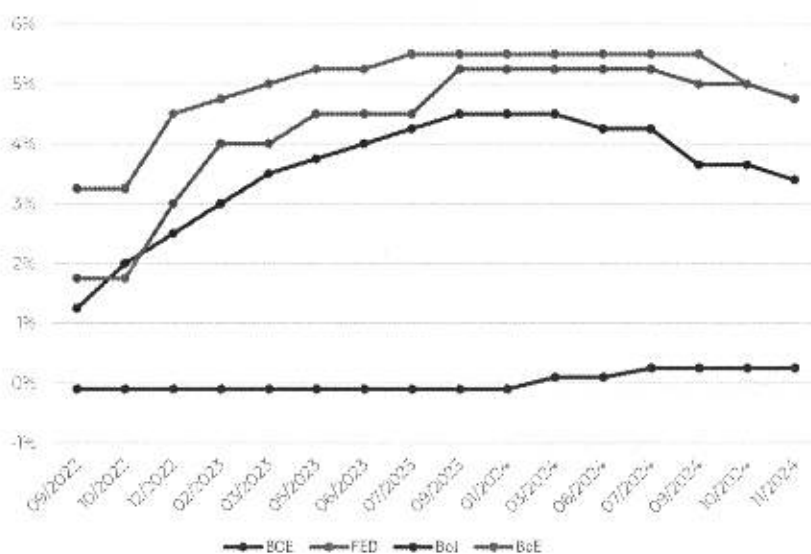
Pour la France, l'inflation sur un an est repassée sous la barre des 2 % au mois d'août 2024 indique l'INSEE, sous l'effet de la diminution des prix de l'énergie et de l'atténuation des tensions au sein des chaînes d'approvisionnements.

La Réserve fédérale des États-Unis (FED) n'a pas abaissé ses taux directeurs, les maintenant à hauteur de 4,50 %. Pour sa part, le 12 septembre 2024, la Banque centrale européenne (BCE) a annoncé une nouvelle baisse de taux et un resserrement de l'écart entre le taux des opérations principales de refinancement et le taux de la facilité de dépôt, qui est désormais à 3,15 %.

Actuellement les taux de refinancement sont :

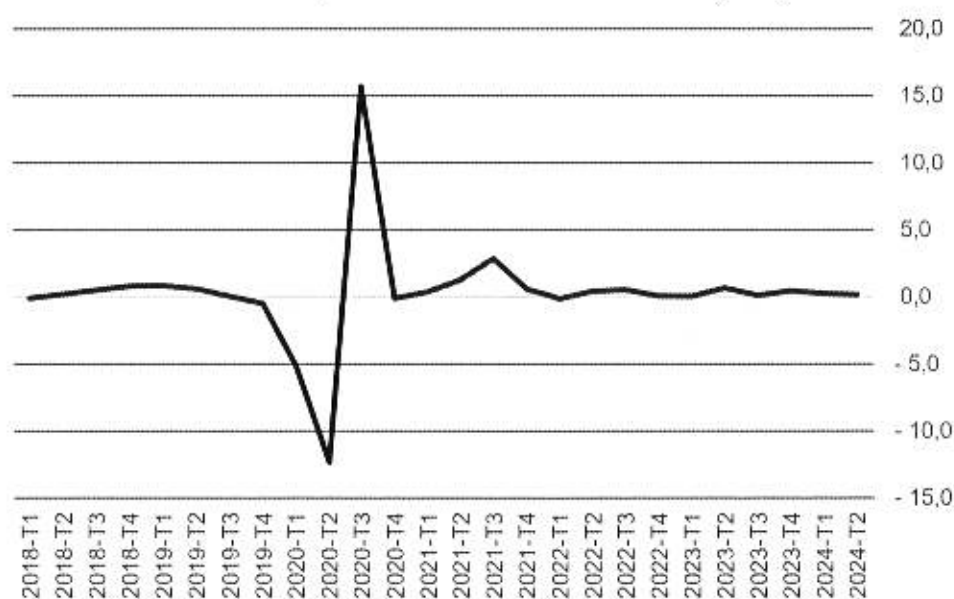
- Pour la BCE, à 3,15 % contre 3,65 % fin 2024 et 4,5 % en septembre 2023. Il était nul au 1er janvier 2022.
- Pour la FED, à 4,50 %, contre 4,75 % fin 2024 et 5,5 % en septembre 2023. Il était de 0,25% au 1er janvier 2022.
- Pour la Bank of England, à 4,75 % actuellement contre 5 % fin 2024. Il était de 0,25 % au 1er janvier 2022.
- Pour la Bank of Japan, à 0,50%, contre 0,25% en janvier 2025. Il était également de 0,25% fin 2024.

Evolution des taux directeurs



1.3 L'horizon économique en demi-teinte pour la France

Evolution du produit intérieur brut (PIB) %



Source : INSEE, comptes nationaux trimestriels

La Banque de France, se basant sur les données de l'INSEE, table sur une croissance de 0,8 % du PIB en 2024 et 1,2 % en 2025. Une reprise est donc attendue pour l'année 2025.

L'inflation, qui est descendue en dessous de 2 % en août 2024 et devrait se stabiliser à 1,7 % en 2025, notamment grâce à une baisse des coûts énergétiques, conjuguée à un desserrement de la politique monétaire de la BCE, devrait contribuer à une relance de l'économie française.



	2022	2023	2024	2025	2026
PIB réel	2,6	1,1	0,8	1,2	1,6
IPCH	5,9	5,7	2,5	1,7	1,7
IPCH hors énergie et alimentation	3,4	4,0	2,5	2,2	1,9
Taux de chômage en fin d'année ^(*)	7,1	7,5	7,6	7,9	7,6

Tableau issu Projections macroéconomiques – Juin 2024 Banque de France

La consommation des ménages serait de nouveau un moteur pour la croissance française au même titre que l'investissement des entreprises qui devrait rebondir en 2025, notamment avec la détente progressive des taux d'intérêt, qui favoriserait les investissements des entreprises.

Les derniers chiffres du chômage indiquent que celui-ci, pour les demandeurs d'emploi de catégorie A, se situe à 7,4 % en janvier 2025, en progression sensible de 4 % (+ 113 800) par rapport au trimestre précédent.

Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels, tenant compte de l'inflation.

Néanmoins, la situation des finances publiques, avec un déficit très élevé de plus de 5,5 % du PIB et un endettement au sens de Maastricht de plus de 110 % pèse sur les projections économiques, en particulier dans un contexte d'incertitude politique.

1.4 Les différentes mesures de la loi de finances enfin votée.

La dissolution de l'Assemblée Nationale, puis la censure du Gouvernement de Michel Barnier ont fortement perturbé le calendrier budgétaire de l'Etat.

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) a été rejeté par l'Assemblée Nationale au terme de la procédure de l'article 49.3. Le projet de loi de finances (PLF) pour 2025, qui poursuivait son parcours au Sénat, est ainsi automatiquement devenu caduc.

Une loi spéciale a été promulguée le 20 décembre 2024 pour autoriser la perception des impôts existants et le recours à l'emprunt jusqu'au vote d'une loi de finances initiale. Conformément à la loi organique relative aux lois de finances, les dépenses de l'Etat peuvent être autorisées par décrets du Premier ministre, en reconduction des crédits 2024.

Certaines mesures concernant les collectivités sont indépendantes de la loi de finances et entreront en vigueur en 2025. Cela concerne notamment la revalorisation des bases fiscales. L'indexation sur l'indice des prix à la consommation harmonisé, prévue à l'article 1518 bis du CGI, atteint 1,7 %.

Le Sénat a repris la lecture du PLF et a adopté l'ensemble du texte le 23 janvier. Une commission mixte paritaire s'est réunie le 30 janvier 2025 et est parvenu à un accord entre les deux Chambres. Le Premier Ministre a décidé de recourir à l'article 49.3 de la Constitution pour faire adopter le budget 2025.

Le Gouvernement s'est engagé à ramener le déficit à 5,4%, après avoir réduit la prévision de croissance du PIB à 0,9%. La contribution des collectivités locales à la baisse du déficit public a été ramenée à 2,2 Md€ contre 5 Md € dans la version initiale du PLF.

Cette contribution repose sur différentes mesures :

- **Instauration d'un « dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales » (DILICO)**

Dans la première version du PLF, 450 collectivités dépassant les 40 M€ de recettes réelles de fonctionnement, étaient appelées à participer à l'effort de redressement des comptes publics en contribuant à hauteur de 2 % de leurs recettes de fonctionnement à un « fonds de précaution »

Ce dispositif a été remis en cause par le Sénat, qui, en lieu et place, a adopté un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO) d'un milliard d'euros réparti en 3 enveloppes : « communes et EPCI » à hauteur de 500 M€, « Départements » pour 220 M€ et « Régions » pour 280 M€.

Les sommes seront prélevées sur les douzièmes de fiscalité. Les contributions mises en réserve seraient ensuite reversées aux collectivités concernées les 3 années suivantes, par tiers.

10% des sommes reversées seraient affectées aux fonds de péréquation (FPIC pour le bloc communal, fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux pour les Départements, et Fonds de solidarité régional pour les Régions). Les collectivités les plus fragiles, parmi les premières éligibles à la DSU et à la DSR, seront exemptées du DILICO.

Le montant du DILICO est déterminé à partir d'un indice synthétique calculé à partir du potentiel financier (communes) ou fiscal (EPCI) et du revenu moyen par habitant. Les collectivités dont l'indice synthétique dépasse 110% de l'indice moyen seront contributrices, dans la limite de 2 % des recettes réelles de fonctionnement.

- **Gel des fractions de TVA**

Les fractions de TVA affectées aux EPCI, Départements et Régions, en compensation de la taxe d'habitation et de la CVAE sont gelées à leurs niveaux de 2024, malgré les engagements antérieurs de l'Etat.

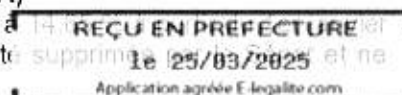
A compter de 2026, la TVA sera indexée sur la dynamique de l'année précédente.

Pour rappel, en 2024, l'erreur de prévision de croissance de la TVA (0,8% de croissance réelle, contre 4,8% en loi de finances) s'est traduite par un ajustement de 1,9 Md€ des budgets locaux (dont 500 M€ pour les EPCI, au titre de la compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la CVAE).

Pour les entreprises, la suppression de la CVAE est reportée de 3 ans (de 2028 à 2030). Ce report permettra à l'Etat, selon le Sénat, de collecter un surcroît de recettes de 6 Md€ de recettes sur la période 2025-2027.

- **Réforme du Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)**

La première version du PLF reposait sur une réduction du taux de FCTVA de 16,404 %, à compter de 2025, et limitait le FCTVA aux seules dépenses d'investissement. Cette disposition a été supprimée le 25/03/2025 et ne figure pas dans la loi de finances.



- Abondement de l'enveloppe nationale de la Dotation globale de fonctionnement

La DGF sera abondée par l'Etat de 150 M€, par prélèvement sur la DSIL. Cette augmentation permettra de financer, en partie, une nouvelle croissance des dotations de péréquation : + 150 M€ pour la DSR et + 140 M€ pour la DSU. Le manque à financer sera couvert par un prélèvement sur la dotation forfaitaire.

La dotation d'intercommunalité augmentera de 90 M€ (mais sans abondement de l'Etat, contrairement à ce qui s'était passé en 2024). Cette augmentation sera financée par la seule dotation de compensation des EPCI.

La dotation de compensation des EPCI finance non seulement la hausse de la dotation d'intercommunalité, mais aussi une partie de la hausse de la dotation forfaitaire des communes (effet population). Elle devrait baisser en 2025 d'un peu plus de 2%.

A noter : d'ici la notification des attributions 2025 des dotations, les communes et EPCI recevront des avances mensuelles (douzièmes) basées sur les montants définitifs notifiés en 2024. Une fois les attributions 2025 déterminées et notifiées, ces avances seront ajustées en conséquence.

- Augmentation du taux de cotisation de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL)

Afin de rééquilibrer les comptes de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 prévoyait une augmentation de + 4 points du taux de cotisation des employeurs territoriaux en 2025, puis une augmentation équivalente chaque année jusqu'en 2027.

Sous la pression des collectivités territoriales et des parlementaires, l'augmentation de 12 points du taux de cotisation est lissée sur quatre ans, jusqu'en 2028, soit une augmentation de + 3 points en 2025. Un décret a été publié en ce sens le 31 janvier 2025, avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier de cette année. Le taux de cotisation passera ainsi de 31,65% (taux actuel) à 43,65% en 2028. Le surcoût pour les collectivités territoriales est estimé à un peu plus de 1 Md€ par an (4,2 Md€ sur 4 ans).

- Diverses mesures en matière de masse salariale

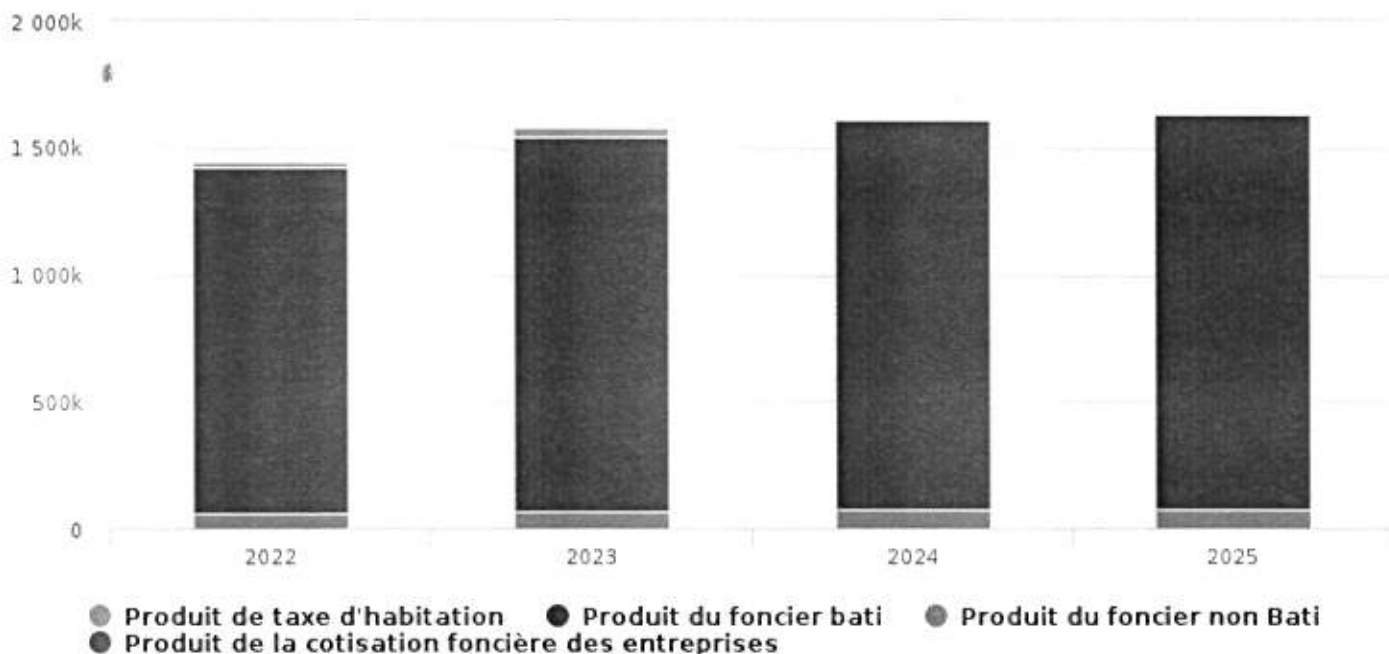
La loi de finances prévoit un gel du point d'indice, ainsi que la suppression de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA). Elle acte le désengagement de l'État du financement de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale. Le taux d'indemnisation des arrêts maladie des fonctionnaires passera à 90 % du traitement durant les 30 premiers jours d'arrêt (actuellement, 100% dès le 1^{er} jour).

2. Les recettes de fonctionnement de la commune

2.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.

Evolution du produit fiscal de la Collectivité (€)



Pour 2025 le produit fiscal de la commune est estimé à 1 642 026 € soit une évolution de 11,4 % par rapport à l'exercice 2024.

Le levier fiscal de la commune

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agit tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est ensuite présentée.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2025

Application agréée E-legalite.com

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Taxes foncières et d'habitation	1 294 369 €	1 411 402 €	1 473 937 €	1 642 026 €	11,4 %
Impôts économiques (hors CFE)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement EPCI	1 074 686 €	1 118 296 €	1 149 389 €	1 181 423 €	2,79 %
Autres ressources fiscales	358 570 €	407 687 €	374 821 €	380 464 €	1,51 %
TOTAL IMPÔTS ET TAXES	2 727 625 €	2 937 385 €	2 998 147 €	3 203 913 €	6,86 %

Avec reversement EPCI = Attribution de compensation + Dotation de Solidarité Communautaire.

Le potentiel fiscal de la commune

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal de la commune est de 1221.14 /hab, la moyenne du potentiel fiscal des communes en France est de 778.84 /hab en 2023, de 700 € à 1 712 € suivant les strates de population.

L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal mesure la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. S'il se situe au-dessus de 1, la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune en 2024 cet indicateur est évalué à 0.93. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus faible que les autres communes et dispose en conséquence d'une réelle marge de manœuvre si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition pour dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2025

Application agréée E.legalite.com

99_BU-010-21100595-20250320-ANN02025_16

Évolution de la fiscalité directe

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Base FB – commune	4 358 963 €	4 722 231 €	4 906 398 €	4 989 807 €	1,7 %
Taux FB – commune	0,31	0,31	0,31	0,31	0 %
Coef correcteur	-	0.893849	0.893849	0.893849	-
Produit FB	1 359 289 €	1 475 241 €	1 533 718 €	1 559 791 €	1,7 %

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Base FNB	122 555 €	128 057 €	133 051 €	135 313 €	1,7 %
Taux FNB	0,5	0,5	0,5	0,5	0 %
Produit FNB	61 499 €	64 250 €	73 955 €	75 213 €	1,7 %

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Base TH	257 921 €	356 125 €	370 014 €	376 304 €	1,7 %
Taux TH	0,11	0,11	0,11	0,11	0 %
Produit TH	27 986 €	38 641 €	0 €	0 €	- %

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Produit TH	27 986 €	38 641 €	0 €	0 €	- %
Produit TFB	1 359 289 €	1 475 241 €	1 533 718 €	1 559 791 €	1,7 %
Produit TFNB	61 499 €	64 250 €	73 955 €	75 213 €	1,7 %
Produit CFE	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Rôles complémentaires	-154 405 €	-166 730 €	-133 736 €	7 022 €	-105.25 %
TOTAL PRODUIT FISCALITÉ €	1 294 369 €	1 411 402 €	1 473 937 €	1 642 026 €	11,4 %

Rôles complémentaires. Ces rôles peuvent être émis pour chacune des taxes principales et des taxes annexes assises sur les mêmes bases. Ils ont pour effet de mettre à la disposition des collectivités locales un supplément de recettes non prévu lors du vote annuel de leur budget et justifié par une augmentation de la matière imposable non comprise dans les rôles généraux.

Selon une première estimation, la commune ne serait pas touchée par le conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales



2.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront à 180 192 € en 2025. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

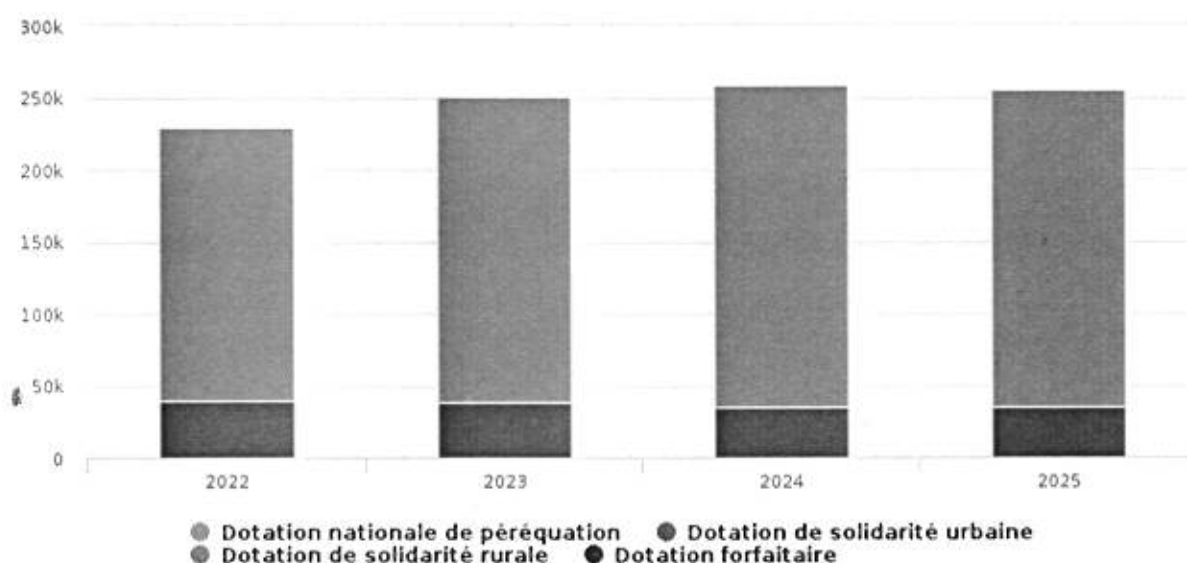
La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué pour financer la péréquation entre territoires et participer au redressement des comptes publics de l'Etat, a réduit son montant, voire supprimé son bénéfice pour certaines communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** soutient les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.

Pour l'heure il ne s'agit que d'une évaluation, la commune n'ayant pas reçu d'estimation de la DGF.

Dotation globale de fonctionnement (€)



Évolution des montants de Dotation globale de fonctionnement

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Dotation forfaitaire	38 926 €	38 753 €	35 016 €	35 016 €	0 %
Dotation Nationale de Péréquation	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Dotation de Solidarité Rurale	189 748 €	211 841 €	223 022 €	220 000 €	- %
Dotation de Solidarité Urbaine	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement sur DGF	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- %
TOTAL DGF	228 674 €	250 594 €	258 038 €	255 016 €	-1,17 %

REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2025

Application agréée F.legalite.com

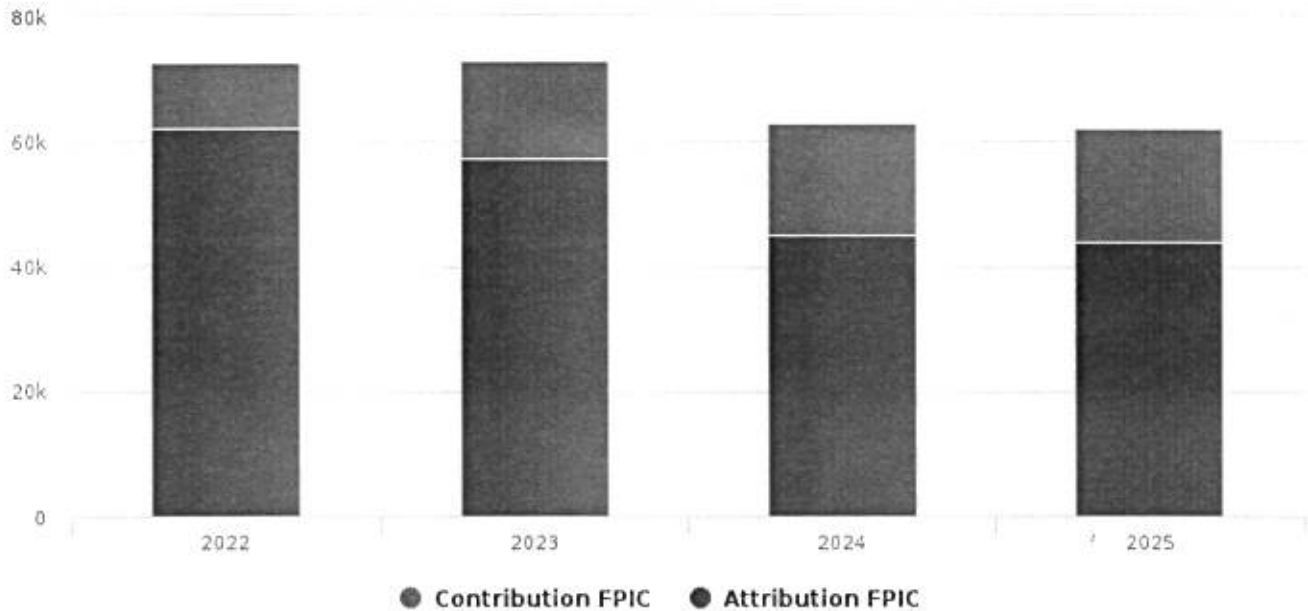
99_BU-013-211300595-20250320-RNND2025_16

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC.

Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant de prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI et les communes en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) puis entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

Solde Fonds de Péréquation Communal et Intercommunal

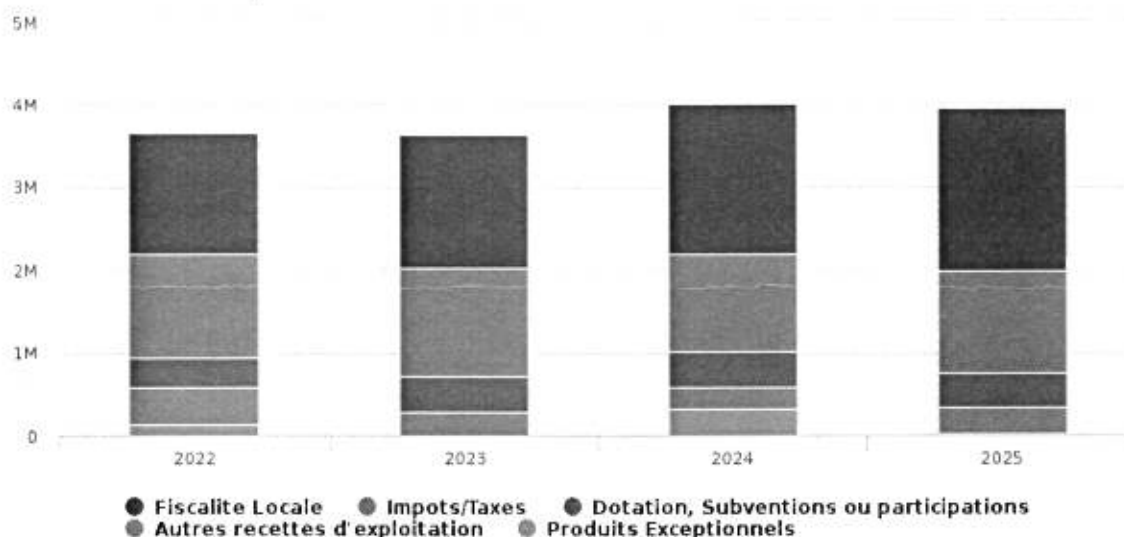


Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Contribution FPIC	10 529 €	15 480 €	17 891 €	18 000 €	0,61 %
Attribution FPIC	180 093 €	209 443 €	45 012 €	43 954 €	-2,35 %
Solde FPIC	190 622 €	224 923 €	62 903 €	61 954 €	-1,51 %

REÇU EN PREFECTURE
le 25/03/2025
Application agréée E-legalite.com

2.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection en 2025

Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement



Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Impôts / taxes	2 727 625 €	2 937 385 €	2 998 147 €	3 203 913 €	6,86 %
Dotations, Subventions ou participations	348 635 €	416 916 €	426 197 €	422 377 €	-0,9 %
Autres Recettes d'exploitation	697 643 €	488 720 €	486 460 €	585 880 €	20,44 %
Produits Exceptionnels	129 287 €	2 410 €	322 563 €	10 000 €	-96,9 %
Total Recettes de fonctionnement	3 903 194 €	3 845 435 €	4 233 371 €	4 222 170 €	-0,26 %

2.4 La structure des recettes réelles de fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 4 222 170 €, soit 1 087,91 € / hab. Ce ratio est supérieur à celui de 2024 (1 087,43 € / hab)

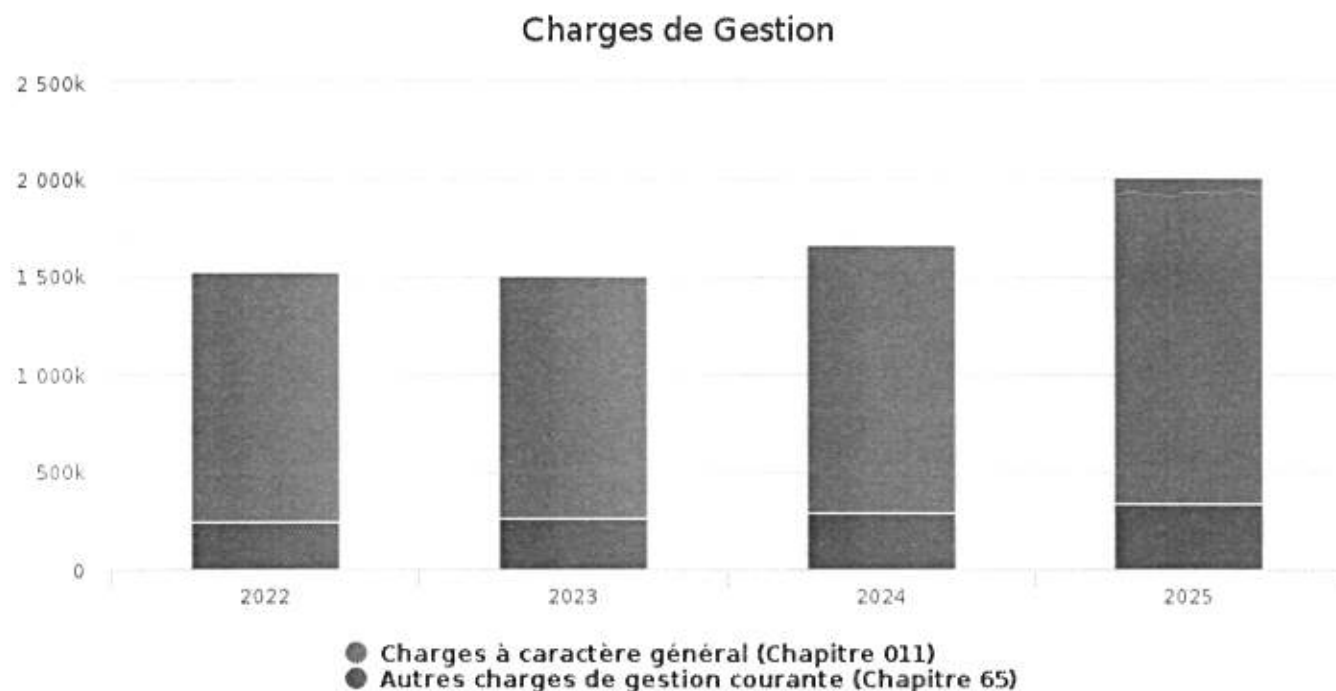
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 75,88 % de la fiscalité directe ;
- A 10 % des dotations et participations ;
- A 7,58 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 2,39 % des autres produits de gestion courante ;
- A 3,91 % des atténuations de charges ;
- A 0 % des produits financiers ;
- A 0,24 % des produits exceptionnels ;

3. Les dépenses de fonctionnement de la commune

3.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2025. En 2024, elles représentaient 41,73 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2025 elles pourraient atteindre 50,26 % du total de cette même section.



Les charges de gestion, en fonction de budget 2025, évolueraient de 20,65 % entre 2024 et 2025.

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Charges à caractère général	1 281 721 €	1 252 031 €	1 380 587 €	1 680 939 €	21,76 %
Autres charges de gestion courante	241 331 €	258 918 €	289 972 €	334 650 €	15,41 %
Total dépenses de gestion	1 523 052 €	1 510 949 €	1 670 559 €	2 015 589 €	20,65 %

REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2025

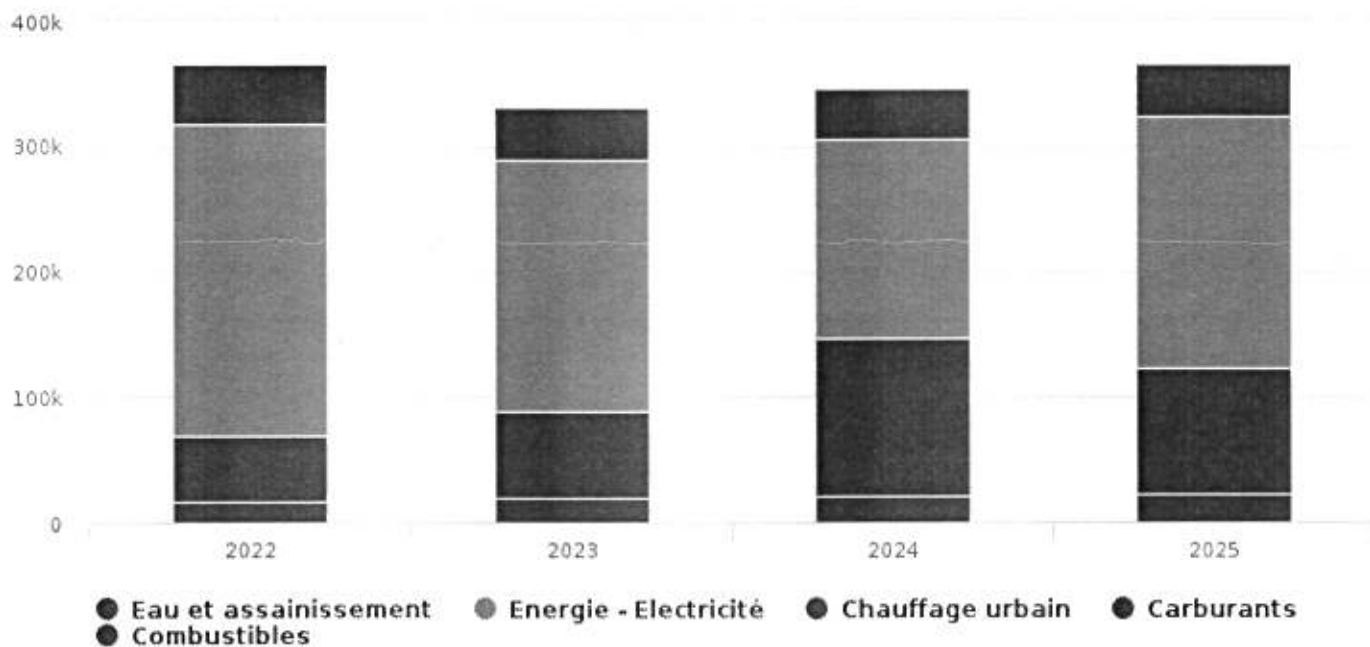
Application agréée E-legalite.com

99_BU-010-211000595-20250320-RNND2025_10

3.2 Les dépenses de fluides

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2022 à 2025.

Dépenses de fluides



Année	2022	2023	2024	2025	2024 – 2025 %
Eau et assainissement	48 473 €	41 192 €	41 054 €	42 000 €	2,3 %
Énergie – Électricité #Chauffage urbain	247 913 €	201 957 €	157 897 €	200 000 €	26,66 %
Carburants - Combustibles	69 123 €	87 880 €	147 557 €	123 000 €	-16,64 %
Total dépenses de fluides	365 509 €	331 029 €	346 508 €	365 000 €	5,34 %

REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2025

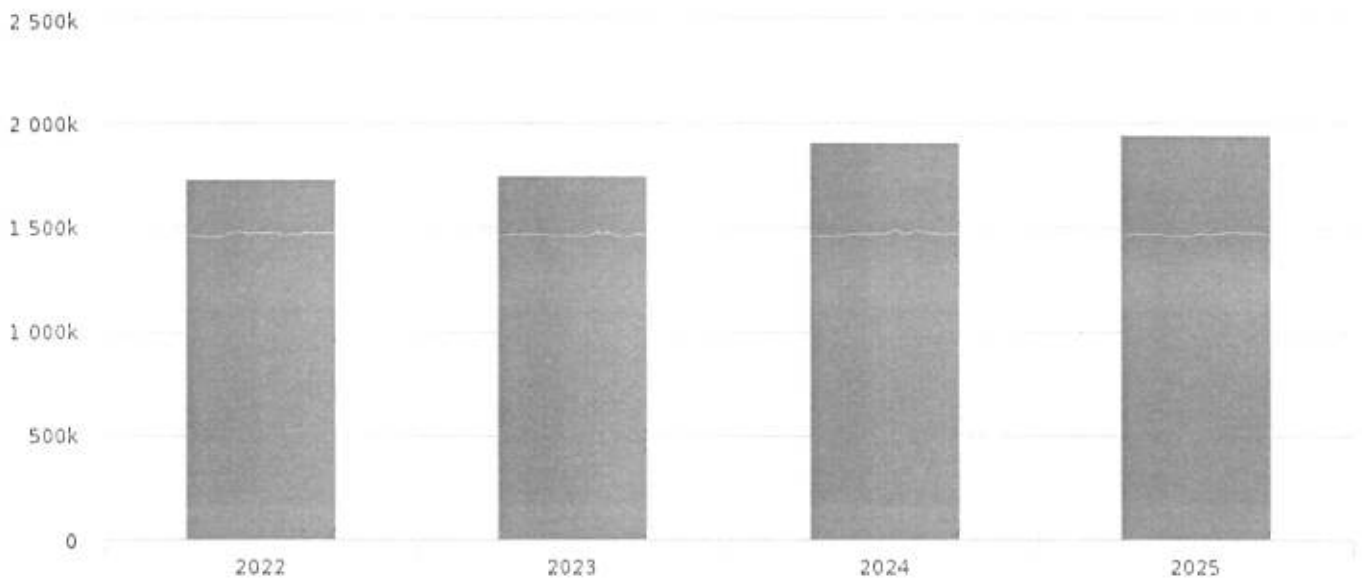
Application agréée E-legalite.com

99_BU-013-211300595-20250320-RNND2025_16

3.3 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2022 à 2025.

Evolution des charges de personnel



● 012 / Charges de Personnel

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Rémunération titulaires	778 408 €	803 746 €	823 045 €	826 415 €	0,41 %
Rémunération non titulaires	201 674 €	191 482 €	205 125 €	205 000 €	-0,06 %
Autres Dépenses	752 059 €	760 722 €	888 091 €	918 585 €	3,43 %
Total dépenses de personnel	1 732 141 €	1 755 950 €	1 916 261 €	1 950 000 €	1,76 %

Facteurs d'augmentation des charges liées à la masse salariale :

- l'augmentation du taux de cotisation de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) ;
- le phénomène dit « glissement vieillesse technicité » ;
- les revalorisations passées du point d'indice continuant à poursuivre leurs effets ;
- Prévisions pour remplacement d'agents absents pour raison de santé.

Évolutions structurelles dans les effectifs :

- démission d'un agent en décembre 2024 ;
- la nomination d'un agent en poste dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et d'un autre dans celui des adjoints territoriaux d'animation ;
- nomination d'un agent dans le cadre d'emploi de rédacteur suite à promotion interne ;
- au service de la médiathèque, la reconduction d'un contrat à durée déterminée pour 6 mois et le recrutement d'un autre agent, sur le même type de contrat, mais pour une durée d'un an.
- le recrutement d'un agent déjà en poste, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

À noter que la commune a notifié un accord-cadre de prestations concernant le centre aéré en septembre 2024 : désormais, les animateurs ne seront plus recrutés par la commune mais par le prestataire. Le salaire de l'agent communal mis à disposition est remboursé par le prestataire.

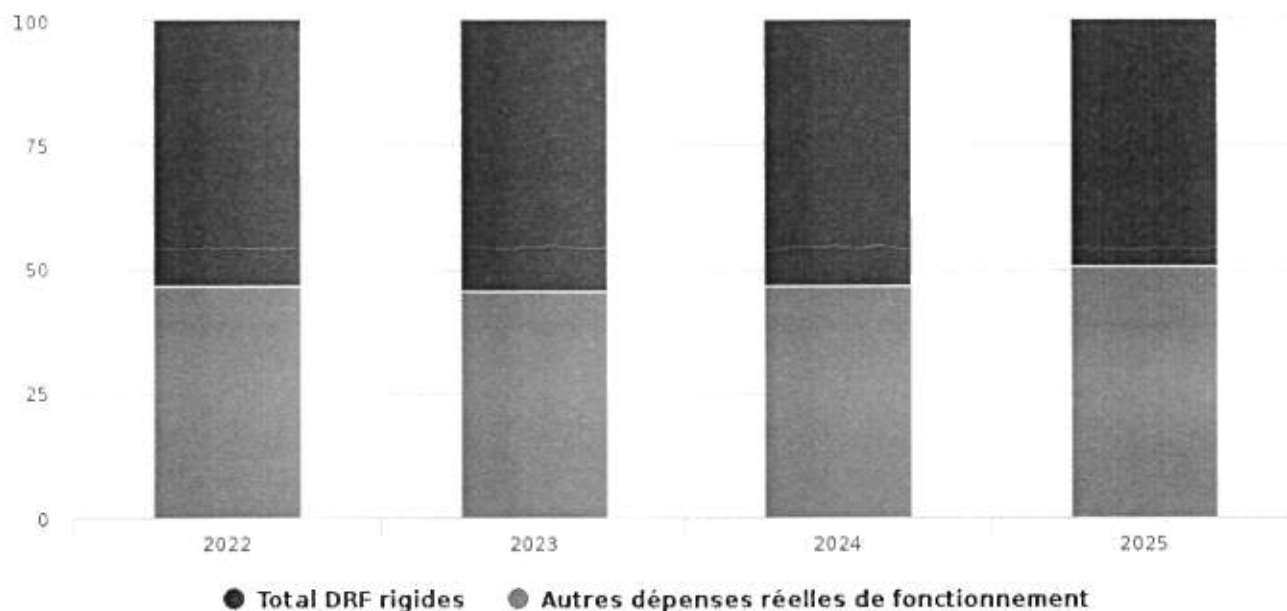
3.4 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. La commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet d'engagements contractuels ou de contraintes externes à la collectivité.

Des dépenses de fonctionnement rigides à un niveau conséquent ne sont pas nécessaires que les finances de la commune sont saines. Elles peuvent en revanche le devenir rapidement en cas de dégradation de

la situation financière de la commune. À noter que des dépenses rigides existent également au sein des chapitres des charges à caractère général et des autres charges de gestion courante.

Part de dépenses de fonctionnement rigides



Année	2022	2023	2024	2025
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	53 %	54 %	53 %	49 %
Autres dépenses réelles de fonctionnement	46 %	45 %	46 %	50 %

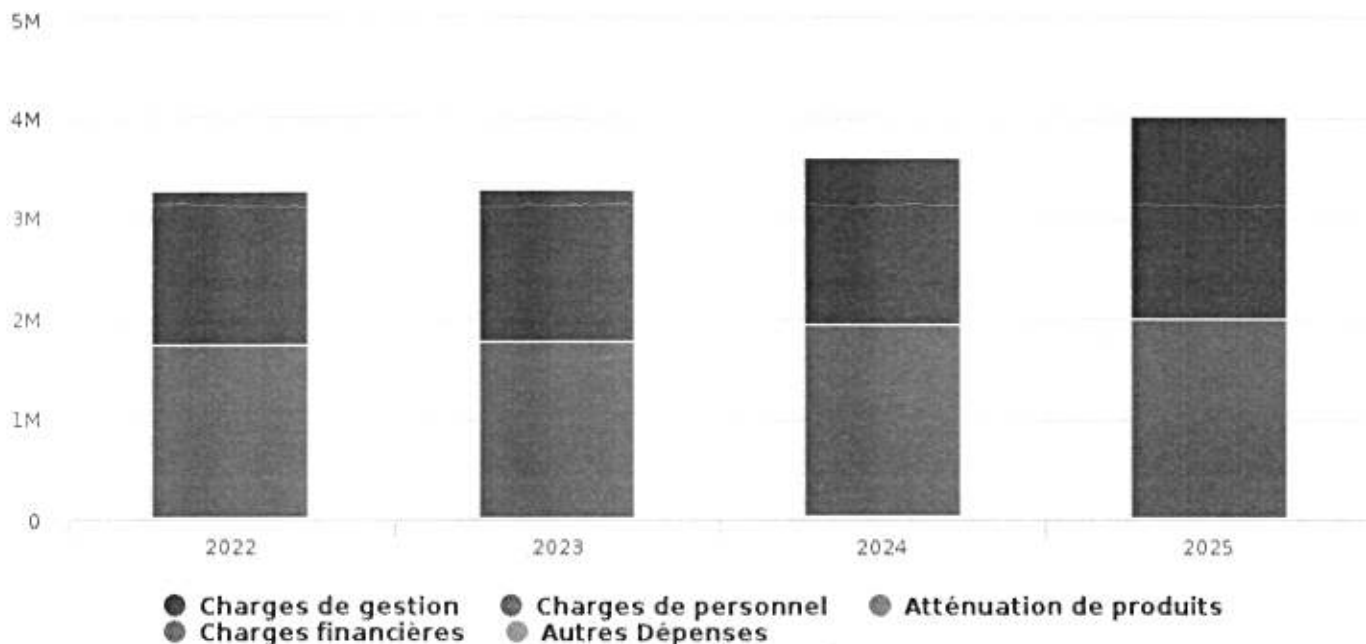
REÇU EN PREFECTURE
 le 25/03/2025
 Application agréée F.legalite.com

3.5 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement pourraient évoluer pour 2025 de 10,75 % par rapport à 2024.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2022 - 2025.

Synthèse des Dépenses Réelles de Fonctionnement



Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Charges de gestion	1 523 052 €	1 510 949 €	1 670 559 €	2 015 589 €	20,65 %
Charges de personnel	1 732 141 €	1 755 950 €	1 916 261 €	1 950 000 €	1,76 %
Atténuation de produits	10 529 €	15 480 €	17 891 €	18 000 €	0,61 %
Charges financières	5 477 €	11 739 €	15 391 €	15 769 €	2,46 %
Autres dépenses	3 005 €	138 €	869 €	11 000 €	1 165,82 %
Total Dépenses de fonctionnement	3 274 206 €	3 294 258 €	3 620 973 €	4 010 358 €	10,75 %

REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2025

Application agréée E-legalite.com

3.6 La structure des dépenses de fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 4 010 358 €, soit 1 033,33 €. Ce ratio est supérieur à celui de 2024 (930,12 € / hab)

Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 48,62% des charges de personnel ;
- A 41,91 % des charges à caractère général ;
- A 8,34 % des autres charges de gestion courante ;
- A 0,45 % des atténuations de produit ;
- A 0,39 % des charges financières ;
- A 0,07 % des charges exceptionnelles ;

4. L'endettement de la commune

La commune ne doit rembourser qu'un seul prêt :

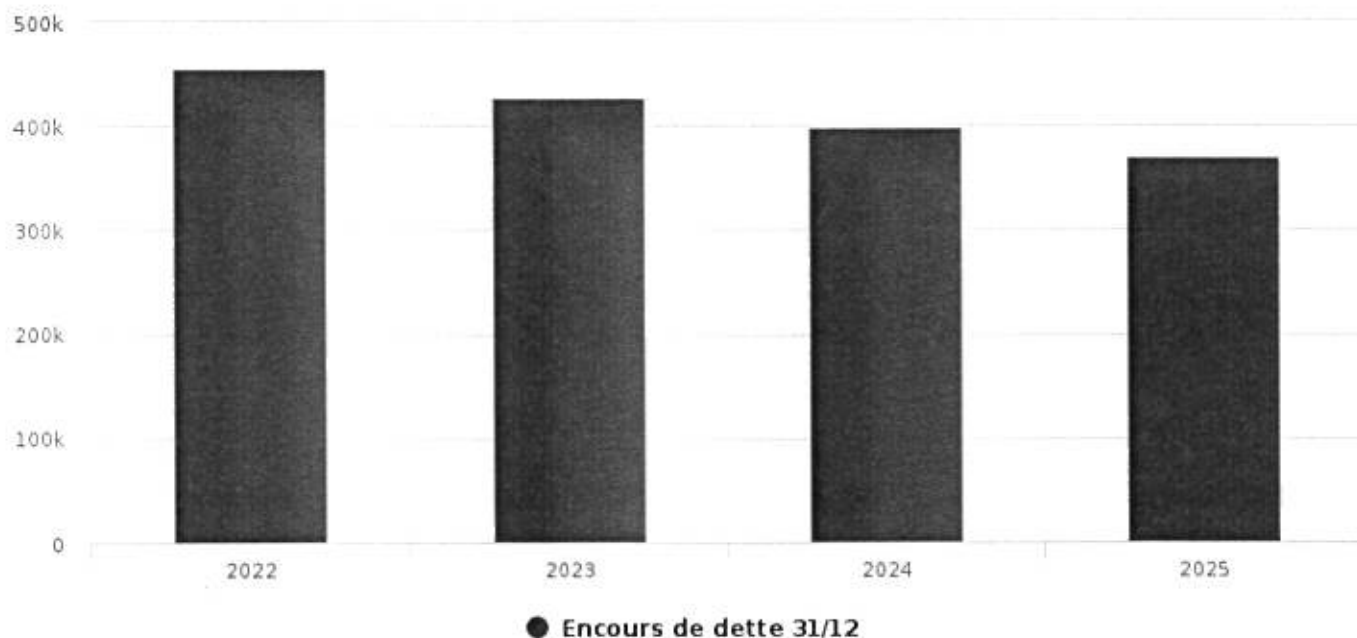
Prêteur : Caisse d'Epargne-CEPAC.

Montant du Prêt : 570.141,00 euros	Frais de dossier : 550,00 euros
	Frais de Garantie(s) : sans objet
	Indemnité de remboursement anticipé (du Prêt à taux indexé Livret A): 3 % du capital remboursé par anticipation
Date limite de signature du Contrat par l'Emprunteur : 20/07/2018	
MISE A DISPOSITION DES FONDS	
Versement intégral des fonds le : 25/07/2018	
AMORTISSEMENT DES FONDS	
Taux d'intérêt du Prêt : Taux de rémunération des Livrets A + 0,65 %	Base de calcul : exact/360
Durée d'amortissement du Prêt : 20 années	Mode d'amortissement : constant
Date du Point de départ de l'Amortissement : 25/07/2018	Périodicité des échéances : annuelle
Date de la 1 ^{ère} échéance : 25/07/2019	Différé d'amortissement : sans objet Date de 1 ^{ère} échéance d'intérêts: sans objet

4.1 L'évolution de l'encours de dette

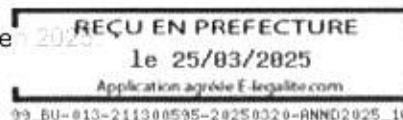
Pour l'exercice 2025, elle disposera d'un encours de dette de 370 588 €.

Encours de dette 31/12



● Encours de dette 31/12

Les charges financières représenteront 0,39 % des dépenses réelles de fonctionnement e



Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Emprunt Contracté	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Intérêt de la dette	5 650 €	7 630 €	15 867 €	14 769 €	-6,92 %
Capital Remboursé	28 507 €	28 507 €	28 507 €	28 510 €	5,27 %
Annuité	34 157 €	36 137 €	44 374 €	43 279 €	0,91 %
Encours de dette au 31 dec.	456 112 €	427 605 €	399 098 €	370 588 €	-7,14 %

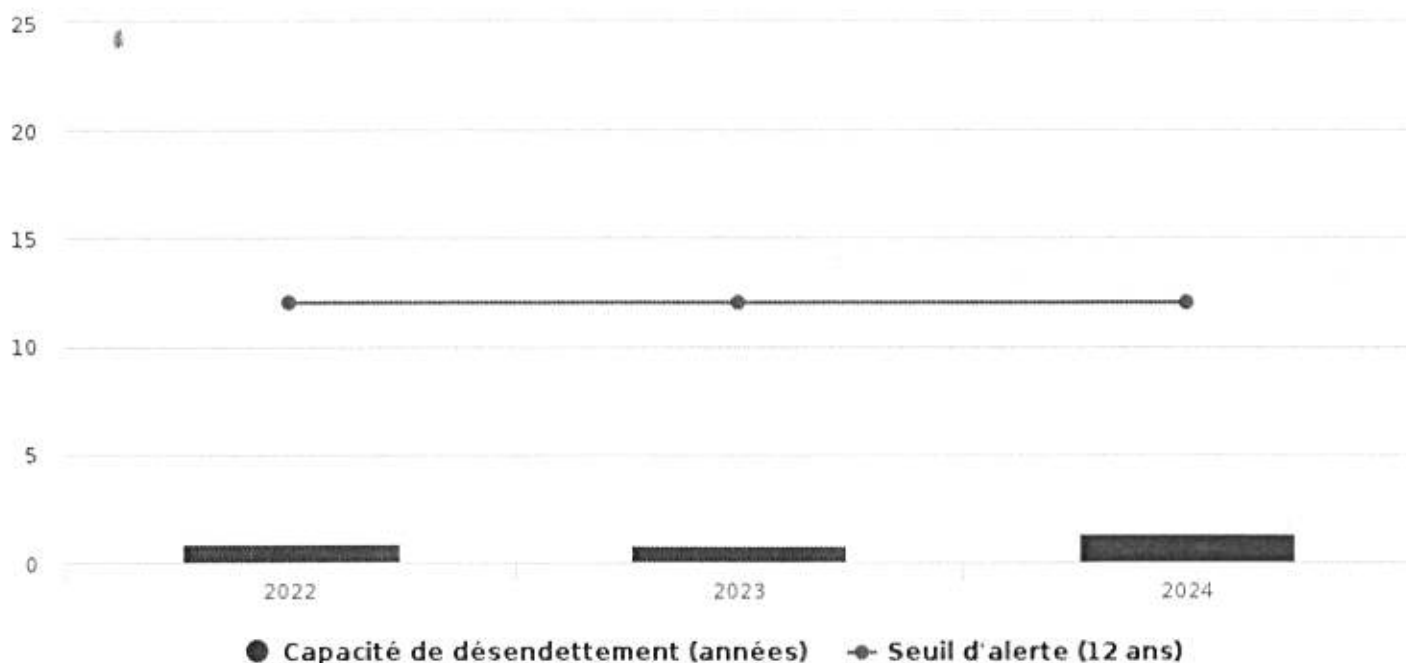
4.2 La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle y consacrait l'intégralité de l'épargne dégagée par sa section de fonctionnement.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 4,5 années en 2023 (DGCL – Données DGFIP).

Capacité de désendettement de la collectivité



REÇU EN PREFECTURE
le 25/03/2025
Application agréée E-legalite.com

5. Les investissements de la commune

5.1 Les épargnes de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune

L'épargne brute correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle permet de financer :

- le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- l'autofinancement des investissements ;

A noter qu'une collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser le capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Elle est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) après déduction du remboursement du capital de la dette de l'année en cours.

Année	2022	2023	2024	2023-2024 %
Recettes réelles de fonctionnement	3 903 194 €	3 845 435 €	4 233 371 €	10,09 %
<i>dont produits de cession</i>	<i>126 980 €</i>	<i>0 €</i>	<i>315 000 €</i>	<i>-</i>
Dépenses réelles de fonctionnement	3 274 206 €	3 294 258 €	3 620 973 €	9,92 %
<i>dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>3 005 €</i>	<i>138 €</i>	<i>869 €</i>	<i>-</i>
Épargne brute	502 007 €	551 177 €	297 397 €	-46,04%
Amortissement de la dette	28 507 €	28 507 €	28 507 €	0%
Épargne nette	473 500 €	522 670 €	268 890 €	-48,55%
Encours de dette	456 112 €	427 605 €	399 098 €	-6,67 %
Capacité de désendettement	0,91	0,78	1,34	-

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée. Il a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent aux recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.

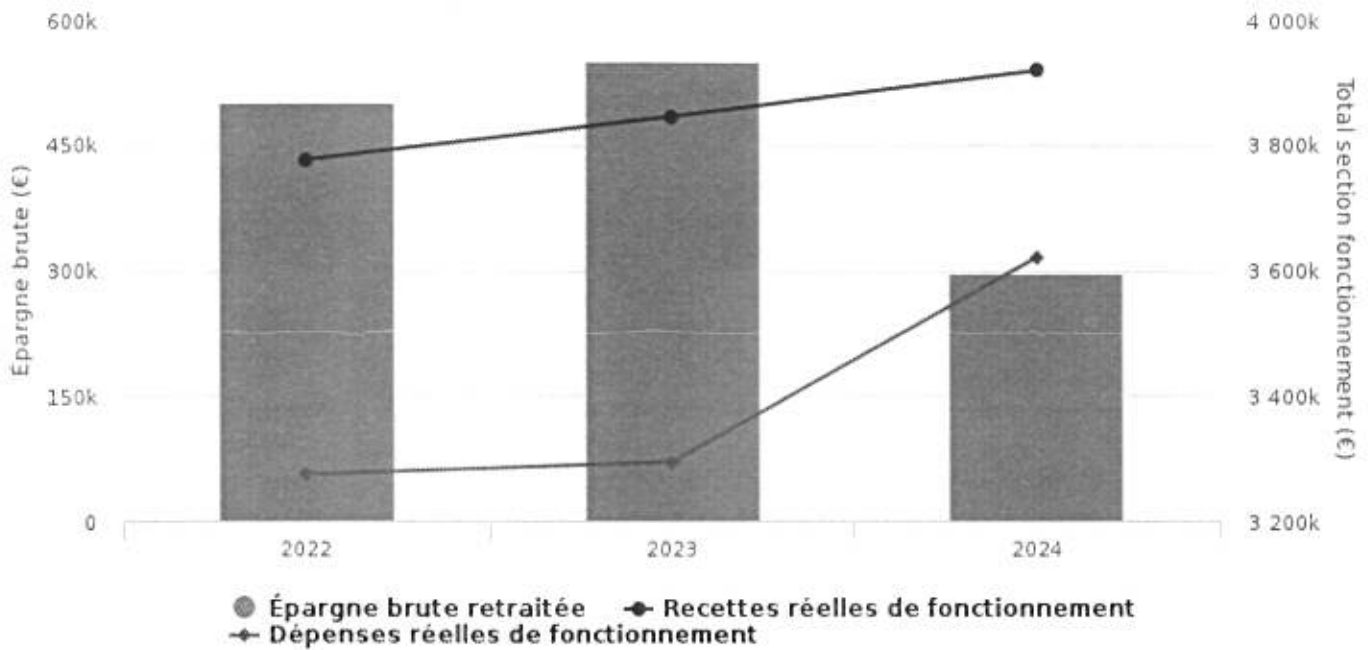
REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2025

Application agréée E.legalite.com

99_BU-013-21100595-20250320-ANN02025_16

Épargne brute et effet de ciseaux

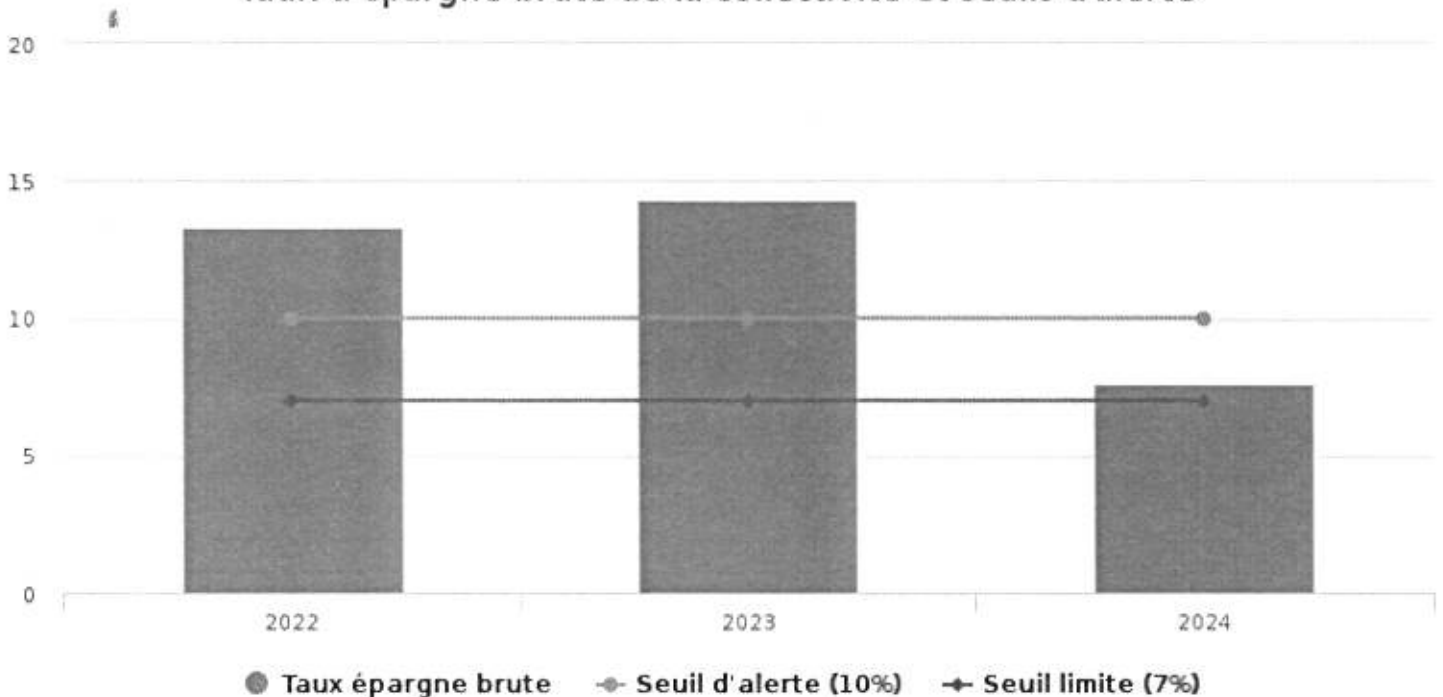


Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourra être alloué à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours. Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10 %, correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

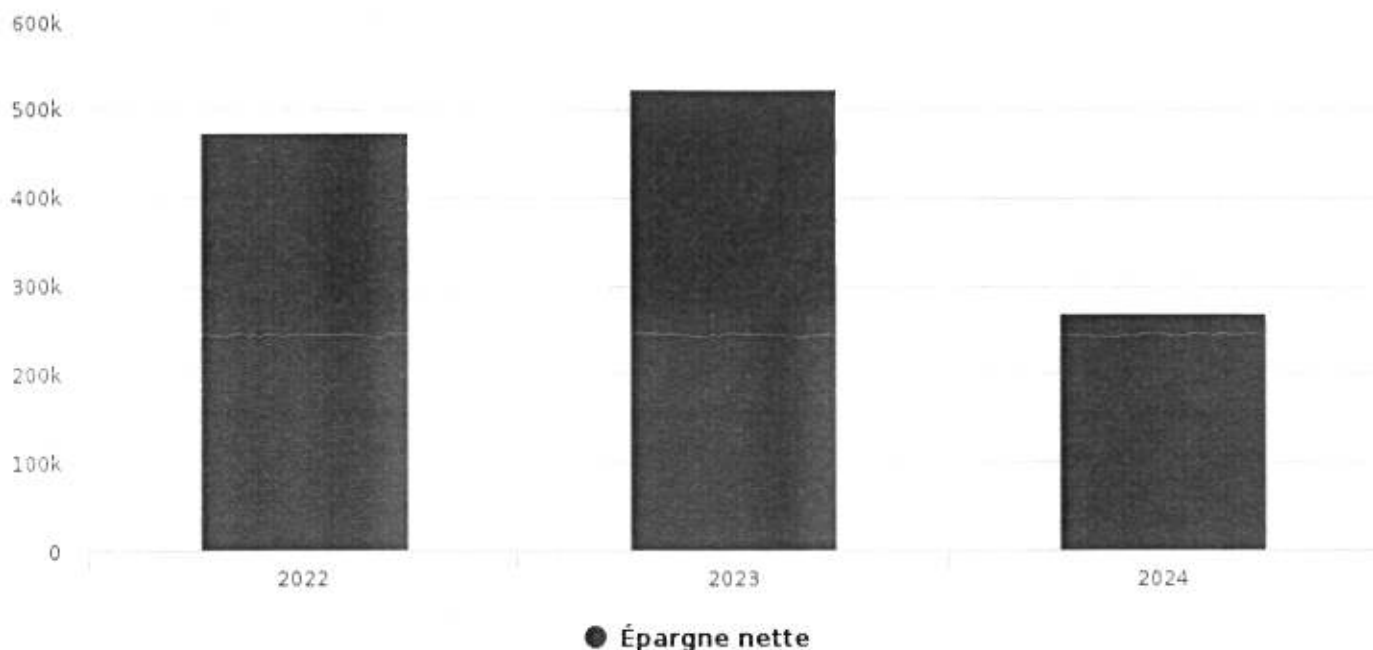
Le second seuil d'alerte (7 % des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes française se situe aux alentours de 15,6 % en 2023 (DGCL – Données DGFIP).

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



Épargne nette



5.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2024 additionné à d'autres projets à horizon 2025, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2024	2025
Immobilisations incorporelles	44 480 €	41 480 €
Immobilisations corporelles	535 321 €	335 002 €
Immobilisations en cours	560 864 €	2 063 840 €
Subvention d'équipement versées	64 492 €	100 000 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
Total dépenses d'équipement	1 205 157 €	2 540 322 €

5.2.1 : Opérations menées en 2025 (subvention sollicitée et notifiée).

Opérations	Coût TTC
Relocalisation du centre technique municipal – Phase I	720 000 €
Réfection de diverses voies et espaces publics (efficience de la collecte du pluvial)	106 920 €
Poursuite du renouvellement et de la modernisation de l'éclairage public – phase II	299 957 €
Ecole primaire : création d'une salle de classe, aménagement du réfectoire & travaux de sécurisation	88 741 €
Aménagements en faveur des activités sportives : tennis et football	67 086 €
Videoprotection des voies, espaces et bâtiments publics de la commune – phase II	192 536 €
Équipement de l'école maternelle en tableaux blancs interactifs	25 882 €
Mise en sécurité et aménagement du parking de l'école maternelle	101 958 €
Achat d'un véhicule porteur d'eau (réserve communale de sécurité civile)	81 400 €

5.2.2 : Crédits envisagés pour des projets nouveaux (les plus importants).

Opérations
Travaux d'amélioration des installations de chauffage et de climatisation



Aide aux particuliers pour la rénovation de leurs façades	105 000 €
Réfection de la toiture du foyer du bel âge	107 000 €
Réfection du terrain de basket et création d'une aire de fitness	102 000 €
Création d'une enceinte sécurisée sur le terrain du futur centre technique municipal et réfection du pont d'accès	86 600 €
Réfection de diverses voies et espaces publics (efficience de la collecte du pluvial) – Phase II	102 000 €
Mise en sécurité et aménagement du parking de l'école maternelle – Phase II	102 000 €
Réfection des accotements Quartier Ouest	120 000 €
Réfection du chemin Girovaï/Moulin & d'une partie du chemin du BdR	78 600 €
Modernisation de l'éclairage intérieur des bâtiments communaux	91 000 €

5.2.3 : Projets dont l'inscription budgétaire dépendra de l'obtention des subventions sollicitées.

Opérations	Coût TTC
Relocalisation du centre technique municipal – Phase II	400 000 €
Modernisation éclairage public – Phase III	250 000 €

5.3 Les besoins de financement pour l'année 2025

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2025.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

Dépenses d'investissement

Année	2022	2023	2024	2025
Dépenses réelles (hors dette)	1 839 125 €	1 960 603 €	1 233 158 €	2 596 056 €
Remboursement de la dette	28 507 €	28 507 €	28 507 €	28 507
Restes à réaliser	-	-	246 328,49 €	728 833 €

Recettes d'investissement

Année	2022	2023	2024	2025
Subvention d'investissement	1 012 383 €	860 717 €	641 346 €	198 412 €
FCTVA	154 091 €	270 363 €	272 694 €	179 749 €
Autres ressources	80 467 €	228 689 €	177 216 €	58 550 €
Restes à réaliser	-	-	561 214,83 €	1 001 262 €

REÇU EN PREFECTURE
le 25/03/2025

Application agréée E-legalite.com

6. Les ratios de la commune

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2022 à 2025.

Ratios / Année	2022	2023	2024	2025
1 - DRF € / hab.	837,82	843,38	930,12	1 033,33
2 - Fiscalité directe € / hab.	331,21	361,34	378,61	423,09
3 - RRF € / hab.	998,77	984,49	1 087,43	1 087,91
4 - Dép d'équipement € / hab.	469,69	464,53	293,0	628,79
5 - Dette / hab.	116,71	109,47	102,52	95,49
6 DGF / hab	58,51	64,16	66,28	65,71
7 - Dép de personnel / DRF	52,9 %	53,3 %	52,92 %	48,62 %
8 - CMPF	96,52 %	95,97 %	93,41 %	93,41 %
8 bis - CMPF élargi	-	-	-	-
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	84,62 %	86,41 %	86,21 %	95,69 %
10 - Dép d'équipement / RRF	47,03 %	50,99 %	28,47 %	60,17 %
11 - Encours de la dette /RRF	11,69 %	11,12 %	9,43 %	8,78 %

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
- CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.
- CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2025

Application agréée E-legalite.com

99_BU-013-211300595-20250320-ANN2025_16

Commune en France	R1 €/h	R2 €/h	R2 bis €/h	R3 €/h	R4 €/h	R5 €/h	R6 €/h	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 100 hab.	1063	414	429	1534	689	675	277	23	77	45	44
100 à 200 hab.	791	355	375	1087	471	607	212	28	81	43	56
200 à 500 hab.	685	353	368	900	351	525	171	35	85	39	58
500 à 2 000 hab.	722	394	455	912	342	587	161	44	87	37	64
2 000 à 3 500 hab.	835	467	580	1039	360	666	158	50	88	35	64
3 500 à 5 000 hab.	960	529	669	1179	380	726	160	53	88	32	62
5 000 à 10 000 hab.	1055	588	760	1270	363	782	157	56	90	29	62
10 000 à 20 000 hab.	1203	661	867	1415	364	820	175	59	91	26	58
20 000 à 50 000 hab.	1348	777	987	1562	367	990	200	60	93	24	63
50 000 à 100 000 hab.	1479	835	1095	1714	413	1347	216	60	94	24	79
100 000 hab. ou plus hors Paris	1280	802	928	1495	271	1070	217	58	94	18	72

Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2023)

BUDGET ANNEXE CAVEAUX

Ce budget, afférent à un service public industriel et commercial comme ceux de l'eau et de l'assainissement, s'équilibre par la vente des caveaux, urnes et « cavurnes » aux usagers.

La récupération de sépultures constatées en état d'abandon prévue en 2023 a été concrétisée en 2024 afin de réaliser des caveaux neufs en 6, 4 et 2 places. Les travaux sont en passe d'être réceptionnés.

Afin de parer à toutes éventualités et de faire face à de nouvelles demandes d'achat de caveaux, il a été décidé d'exploiter, dès cette année, les 10 emplacements correspondants aux sépultures récupérées à l'état d'abandon pour y construire de nouveaux caveaux.

Est prévu à cet effet une enveloppe de 95 000 € (sous réserve de d'obtention de plusieurs devis).

REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2025

Application agréée E-legalite.com